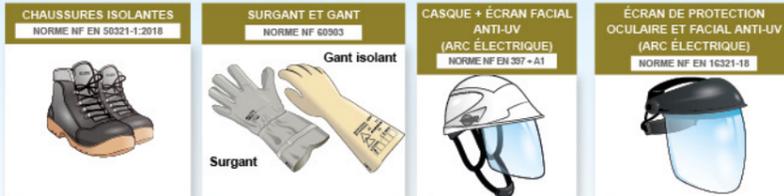


RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS CONSTITUANT LES SYMBOLES

| | |
|---------------------------------|--|
| 1^{er} caractère | D Basse Tension (BT) et Très Basse Tension (TBT) |
| Domaine de tension | 0 Travaux d'ordre non électrique 1 Travaux d'ordre électrique - exécutant 2 Travaux d'ordre électrique - chargé de travaux R Intervention BT C Consignation électrique E Essai |
| 2^e caractère | V Travaux dans la zone de voisinage renforcé |
| Type d'opération | T Travaux sous tension y compris nettoyage sous tension X Opérations particulières liées aux métiers |
| 3^e caractère | |
| Lettre additionnelle | |
| Dernière lettre | L Concerne le véhicule/engin à énergie électrique embarquée |
| Attribut | Opération d'ordre non électrique (00L): - Chargé de réparation - Exécutant Opérations particulières 00L ou 02XL: - Dépannage/remorquage - Expertise auto - Déconstruction - Contrôle technique - Crash-test & homologation - Service de secours Opération batterie (01L): - Essai - Expertise auto |

EPI (ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE) POUR LE RISQUE ÉLECTRIQUE



Valeur de la tension nominale U_n exprimée en volts

| | | |
|--------------------|-------|---------|
| Courant alternatif | 50 V | 1 000 V |
| Courant continu | 120 V | 1 500 V |



BRL LE CHARGÉ D'INTERVENTION

Opère en zones 1 et 4
Il effectue des opérations de courte durée sous tension ou hors tension avec ou sans voisinage. Il a la connaissance des équipements électriques et intervient sur tout ou partie d'un circuit électrique. Il procède à la pose/dépôt d'éléments de mesure physique (capteur de vibrations, température, prise de tension, etc.) au contact d'un circuit électrique sous tension et à la connexion/déconnexion d'éléments d'un accumulateur sur une batterie d'accumulateurs dans la limite d'une tension $U \leq 60$ V et d'une capacité ≤ 275 Ah. Il réalise des interventions en phase de conception (bureaux d'études et essais) ou de retouche ou en cours de phase de fabrication. Il peut diriger un B1(V)L et peut consigner lui-même.

B2TL LE CHARGÉ DE TRAVAUX SOUS TENSION

Opère en zones 1 et 4
Il procède à des travaux en TBT et BT sur les équipements électriques. Il ne peut engager des Travaux Sous Tension (TST) qu'après avoir reçu l'Ordre de Travail Sous Tension (OTST) et une Autorisation de Travail Sous Tension (ATST) ou une Instruction de Travail Sous Tension (ITST) pour les travaux répétitifs. Il peut diriger un B1TL et peut travailler seul. Il procède à des opérations de connexion/déconnexion et nettoyage de la connectique et des bornes de la batterie si $U > 60$ V ou si la capacité est > 275 Ah.

B0L L'EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE

Opère en zone 1
Il exécute les opérations d'ordre non électrique sous la direction d'un chargé de réparation B0L. Certaines opérations peuvent être réalisées par une personne avertie (remplacement de pneumatiques). La personne avertie est encadrée par un chargé de réparation B0L. La personne avertie est formée par une personne qualifiée.

B0L LE CHARGÉ DE RÉPARATION D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE

Opère en zone 1
Il assure la direction des travaux d'ordre non électrique après consignation ou après mise hors tension ne nécessitant pas une consignation. Il assure la surveillance du personnel dont il a la charge, B0L ou personne avertie.

B2XL LE CONTRÔLEUR TECHNIQUE (ACTIVITÉS PARTICULIÈRES)

Opère en zones 1 et 4
Il procède à des contrôles sur les équipements électriques du véhicule ou engin selon les prescriptions réglementaires. Il peut diriger un B1XL « contrôleur technique ».

B2(V)L LE CHARGÉ DE TRAVAUX

B2L : Opère en zone 1
B2(V)L : Opère en zones 1 et 4
Il assure la direction effective des travaux et peut prendre les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres. Il peut diriger un B1(V)L et peut travailler seul.

BCL LE CHARGÉ DE CONSIGNATION

Opère en zones 1 et 4
Après autorisation, il réalise les opérations de consignation et de mise hors tension et les opérations inverses et prend les mesures de sécurité correspondantes. Il pose les éléments de protection et le balisage si nécessaire. Il remet les documents signés à la personne en charge de l'opération.

B1(V)L L'EXÉCUTANT D'OPÉRATIONS D'ORDRE ÉLECTRIQUE

B1L : Opère en zone 1
B1(V)L : Opère en zones 1 et 4
Il procède à des travaux sur des équipements électriques. Il travaille sous la direction d'un chargé de travaux B2(V)L.

B2XL L'OPÉRATEUR BATTERIE (ACTIVITÉS PARTICULIÈRES)

Opère en zones 1 et 4
Il procède à des opérations de connexion/déconnexion et de nettoyage des bornes et des connectiques quand $U \leq 60$ V et quand la capacité est comprise entre 180 Ah et 275 Ah. Il réalise la manipulation, le contrôle, la vérification de l'électrolyte et le nettoyage du corps de la batterie quand $U > 60$ V (bornes protégées). Il peut procéder aux opérations de connexion/déconnexion de supercondensateurs présentant des pièces nues. Il peut également réaliser des opérations de mesurage de piles à combustible avant la connexion/déconnexion si $U \leq 60$ V. Il peut être assisté par un B1XL « opérateur batterie ».

B1TL L'EXÉCUTANT DE TRAVAUX SOUS TENSION

Opère en zones 1 et 4
Il procède à des travaux sous tension sur des équipements électriques. Il travaille sous la direction d'un chargé de travaux sous tension B2TL.

B2XL LE DÉPANNEUR/REMORQUEUR (ACTIVITÉS PARTICULIÈRES)

Opère en zones 1 et 4
Il procède à des travaux sur des équipements électriques. Il peut effectuer des opérations de connexion/déconnexion si $U \leq 60$ V et ≤ 275 Ah. Il peut être assisté par un B1XL « dépanneur/remorqueur ».

L'EMPLOYEUR OU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Il emploie du personnel et a autorité sur lui. Il s'assure de la qualification et de la formation du personnel en matière de sécurité. Il délivre le titre d'habilitation si nécessaire.

LE CHARGÉ D'EXPLOITATION

Il est qualifié et désigné par son employeur. Il applique les dispositifs d'accès et de suivi, délivre les autorisations, notamment l'ordre de travail, et autorise l'accès aux équipements électriques.

BEL LE CHARGÉ D'ESSAI

Opère en zones 1 et 4
Il procède aux essais, aux vérifications, aux mesurages et manœuvres hors tension avec ou sans voisinage. Ces opérations sont planifiées et préparées en vue de s'assurer du fonctionnement des équipements électriques.

AUTRES ACTIVITÉS PARTICULIÈRES : LA DÉCONSTRUCTION, LES CRASH-TESTS ET HOMOLOGATION, LES SERVICES DE SECOURS, L'EXPERTISE AUTO.

Équipement électrique : ensemble de matériels électriques mis en œuvre pour la production, le transport, la conversion, le stockage, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique.